

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 8 octobre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 2 octobre 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, M. MORIN, M. AUDONNEAU, Mme RICHIER, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, Mme ROUFFIGNAC, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, Mme DESMEDT, M. JAUNEAU.

Absents : Mme DAUMAIN (pouvoir donné à M. VYNCKE), M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), M. DEMEURE, Mme OVERZEE (pouvoir donné à Mme DEZARD), Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme ROUFFIGNAC), M. ETIENNE (pouvoir donné à Mme BOURDARIAS), M. MARI (pouvoir donné à M. DESHAYES).

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

Secrétaire de séance : Madame CHABRIER Marie

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 20-2009 du 29 septembre 2009**, fixant les tarifs des consommations et préparations à l'occasion de la fête de la châtaigne comme suit :

Buvette : Crêpe : 1.50 € - Barbe à Papa : 1,00 € - Cidre (bouteille) : 2.50 € - Cidre (verre) : 0.50 € - Vin (bouteille) : 2.50 € - Vin (verre) : 0.50 € - Jus de pomme (verre) : 0.50 € - Boissons (la cannette) : 1.50 € - Bouteille d'eau (50 cl) : 1.00 € - Café (verre) : 0.50 €.

Repas du dimanche 11 octobre, midi : adulte : 7.00 € - enfant (- de 12 ans) : 3.00 €.

↳ **Décision 21-2009 du 2 octobre 2009**, acceptant la proposition d'avenant au marché conclu avec l'agence SIAM en vue de réviser le Plan d'Occupation des Sols.

↳ **Décision 22-2009 du 5 octobre 2009**, acceptant la proposition de l'UDPS (Union Départementale des Premiers Secours de l'Essonne) pour une seconde session de formation de deux journées d'un montant de 980 €.

AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION CADRE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR CE QUI CONCERNE LE NOMBRE DE CONTRACTUELS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Madame CHABRIER rappelle que tous les conseillers ont reçu en pièce jointe la délibération de l'année passée. Par rapport à l'année dernière les deux modifications proposées ce soir sont les suivantes :

- 1) Accueil périscolaire de l'école élémentaire. Un deuxième agent à six heures par semaine pour faire face à l'augmentation des effectifs (jusqu'à 76 enfants accueillis l'année scolaire passée).
- 2) Etude. L'horaire hebdomadaire de six heures devient un plafond pour introduire une possible modulation. En effet, l'effectif de l'étude le vendredi soir n'est que de 13 enfants et il convient de se laisser la possibilité de ne plus assurer l'étude que trois soirs par semaine si l'effectif chute encore.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve l'organisation ainsi modifiée qui devient :*

- 1) *Agents chargés de l'animation du temps d'interclasse (12h00 à 13h30) à raison de six heures hebdomadaires par semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 408 indice majoré 367.*
 - *Douze agents maximum pour l'école élémentaire*
 - *Trois agents maximum pour l'école maternelle.*

- 2) *Agents chargés de renforcer l'accueil périscolaire de l'école élémentaire à raison de 6 et 10 heures par semaine, en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 290.*
 - *Trois agents maximum, deux à 6 heures par semaine, le troisième à 10 heures par semaine.*
- 3) *Agents chargés de compléter l'équipe permanente du club communal des jeunes à raison de 5 heures par jour travaillé, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 290.*
 - *Le mercredi deux agents maximum*
 - *Le samedi deux agents maximum, idem pendant les vacances scolaires.*
- 4) *Agent chargé de compléter l'équipe permanente de l'accueil périscolaire de l'école maternelle à raison de treize heures hebdomadaires par semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 290.*
- 5) *Agents chargés de renforcer l'accueil périscolaire de l'école maternelle à raison de 6 et 7 heures par semaine, en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 290.*
 - *Deux agents maximum, l'un à 6 heures par semaine, l'autre à 7 heures par semaine.*
- 6) *Agent chargé d'encadrer l'étude surveillée de l'école élémentaire à raison de six heures maximum hebdomadaires par semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 569, indice majoré 481.*

Précise que tous les agents contractuels mentionnés aux points 1 à 5 bénéficieront d'une augmentation de 10 points de leur indice majoré s'ils sont titulaires du B.A.F.A.

CONTRAT DE NATATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DES ULIS

Madame CHABRIER propose la reconduction de l'apprentissage de la natation qui ne porte plus cette année que sur deux classes contre quatre l'année passée.

La mise à disposition de 4 lignes d'eau dans le bassin sportif plus la mise à disposition de 250 m² dans le bassin ludique avec l'encadrement (3 éducateurs diplômés et agréés) est facturée 292,30 € la séance. Pour la totalité des 29 séances, le coût est de 8 476 €.

Madame BOURDARIAS annonce que la piscine de Chevreuse a des créneaux disponibles ce qui laisse une possibilité pour les années à venir si la location du côté des Ulis devenait impossible.

Monsieur BOUCHON confirme que l'obtention de créneaux auprès des Ulis est devenue difficile. Cette année, certaines communes membres de la CCPL ont perdu la totalité de leurs créneaux aux Ulis.

Madame DESMEDT demande des précisions sur l'évolution du prix.

Monsieur BOUCHON répond que l'année passée et toutes proportions gardées, le prix était de 280,50 € par utilisation, contre 292,30 € cette année.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur LESTIEN expose qu'il y a deux créations soumises ce soir à l'approbation du conseil :

- 1) Une création à hauteur de 70 % d'un temps complet pour répondre à :
 - la pérennisation de l'agent en salle de restauration lors de la pause méridienne (déjà assuré l'année scolaire passée sous l'égide d'un C.D.D.),
 - la mise en place du goûter dont l'impact est estimé à 2-2,5 heures par jour d'école en fonction de ce qui est proposé aux enfants,
 - l'accompagnement du centre de loisirs maternel pour le temps du repas (mise à disposition d'un agent exclusivement pour le service),
 - l'accroissement des besoins en ménage tous bâtiments confondus avec en point de mire, la salle polyvalente qui était entretenue l'année passée par un agent contractuel.

Sur les 1125 heures du poste proposé, 360 étaient assurées l'année scolaire passée par un contractuel. Le grade proposé est le grade de démarrage : adjoint technique de 2^{ème} classe.

- 2) Une création à hauteur de 80 % d'un temps complet (1285 heures).

Monsieur LESTIEN annonce qu'en réalité, le temps supplémentaire nouveau n'est que de 10 % puisqu'il s'agit de « transformer » un poste à 70 % en poste à 80 % mais statutairement parlant, la transformation de poste n'existe pas. Il faut créer le nouveau poste, nommer l'agent sur le nouveau poste et ensuite supprimer l'ancien poste après consultation du comité technique paritaire. Il convient de rappeler que

suite aux derniers recrutements consécutifs à des départs en retraite, des postes sont devenus vacants.

Un toilettage est prévu, le C.T.P. sera saisi à cet effet.

Le grade proposé pour cette création est adjoint technique de 2^{ème} classe.

Avant de passer au vote, Monsieur LESTIEN précise que l'agent concerné a fait connaître son accord pour passer à 80 %

➤ *Le conseil par 25 voix, 1 abstention décide de créer ces deux postes à compter du 15 octobre.*

FACTURATION DES FAMILLES DONT LES ENFANTS SONT ACCUEILLIS A LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN P.A.I. (PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)

Madame CHABRIER fait part de la proposition de la commission des affaires scolaires de facturer les familles dont les enfants sont accueillis à la restauration scolaire dans le cadre d'un P.A.I.. En effet, ces enfants sont actuellement accueillis sans aucune facturation alors qu'il y a pourtant un service rendu. La commission propose de retenir comme tarif fort, la différence entre le tarif fort du repas (4,18 €) et le coût du repas facturé par SOGEPARE (2,22 €), soit une différence de 1,96 € qui correspond à la part service. La commission propose également l'application du quotient familial sur ce tarif.

Madame BOURDARIAS demande ce que l'application de ce tarif fort représente pour une année scolaire complète ?

En se basant sur 140 jours d'école, cela donne une dépense de 275 € par enfant.

Monsieur JAUNEAU annonce que le prix du goûter facturé par SOGEPARE lui paraît très élevé puisque selon ses informations, la communauté de communes pour son goûter serait facturée de l'ordre de 20-25 cts.

Monsieur GOWIE, tout en soulignant qu'il s'agit d'un autre point, annonce qu'il est impossible d'obtenir un goûter à ce prix avec la variété de ce qui est proposé à Forges.

Monsieur LESTIEN revient sur le sujet et annonce que la situation actuelle pose une question d'équité : pourquoi certaines familles seraient-elles dispensées du paiement d'un service rendu et pas les autres ? En laissant perdurer une telle situation, la commune serait fautive pour rupture d'égalité de traitement.

Madame DESMEDT fait remarquer que la facturation ne va faire que renforcer la marginalité des enfants en P.A.I.. Côté social, cette proposition est en décalage car pour Madame DESMEDT les familles qui ont un enfant allergique sont déjà pénalisées par l'obligation de préparer un panier repas.

Madame DEZARD fait remarquer que ces enfants nécessitent une attention particulière et que cela a forcément un coût. Il est donc logique que ce coût soit répercuté sur les familles. Pour l'aspect social, il y a le quotient familial.

Pour Madame DESMEDT, les conditions d'accueil ne sont pas optimum : frigo commun, problème de respect de la chaîne du froid, micro-ondes non nettoyé entre deux chauffés consécutives pour éviter les contaminations aux allergisants...

Madame CHABRIER rappelle que beaucoup d'écoles n'acceptent pas les P.A.I. ce qui n'est pas le cas à Forges. L'accueil à Forges est sans doute perfectible mais il a le mérite d'exister.

Pour Monsieur LESTIEN, la problématique est simple : il y a un service rendu et donc un coût pour ce service à répercuter sur les familles dans un souci d'égalité de traitement.

Pour l'aspect social, il y a le quotient familial. En ce qui concerne la qualité du service rendu, ce qui ne remet pas en cause le principe de facturation au titre de l'égalité de traitement, s'il y a des aspects à améliorer, ils le seront.

Monsieur MORIN s'adresse à Madame DESMEDT et trouve tout à son honneur sa préoccupation par rapport au phénomène de marginalisation des enfants et des familles. Mais la mise en place d'un tarif ne représentant que le coût du service qui plus est assorti de l'application du quotient est la reconnaissance égalitaire de cette situation particulière des enfants en P.A.I.. Ne pas reconnaître cette situation n'est ce pas également une forme de marginalisation ?

➤ Le conseil par 22 voix pour, 2 voix contre et deux abstentions décide de mettre en place la facturation des enfants accueillis en P.A.I. selon le barème du quotient familial, ce qui donne :

Tranches de quotient familial		Tarifs applicables accueil des enfants en PAI	%
T 9	Plus de 1500,01€	1,96 €	100%
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	1,76 €	90%
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	1,57 €	80%
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	1,37 €	70%
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	1,18 €	60%
T 4	De 700,01€ à 850,00€	0,98 €	50%
T 3	De 550,01€ à 700,00€	0,78 €	40%
T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,59 €	30%
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,39 €	20%

MISE EN PLACE DES PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Monsieur AUDONNEAU annonce que l'acquisition d'une nouvelle application pour la gestion des services périscolaires va permettre d'ici quelques mois d'offrir de nouveaux services aux familles Forgeoises : consultation des comptes via un « portail famille », paiement par prélèvement, par carte bancaire via internet, etc...

La mise en place de ces nouvelles fonctionnalités va passer par différentes phases de test en interne puis avec des familles volontaires, mais également, par différentes phases administratives et enfin par une communication à l'ensemble des familles le moment venu pour le démarrage effectif.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le paiement par internet, la commune sera considérée comme un commerçant et devra assurer les mêmes risques pour ce type de paiements

Au-delà des frais habituels sur les transactions honorées (frais fixes de 10cts par transaction et 0,25 % du montant traité), la commune devra supporter dans un premier temps, les frais sur les cas de répudiation. Bien évidemment, en cas d'incidents, les familles concernées seront exclues du système de paiement par internet et n'auront plus accès qu'aux autres possibilités de paiement. En cas d'impayé, la commune dispose toujours de la possibilité d'émettre des titres de recettes dont le recouvrement est confié au percepteur.

Ce qui est demandé au conseil c'est d'accepter le principe de mise en place et d'accepter les risques de répudiation et les frais associés.

➤ Le conseil par 26 voix accepte la mise en place des paiements par carte bancaire via internet et donc les risques financiers liés à cette mise en place.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CRCESU (CENTRE DE REMBOUSEMENT DES CHEQUES EMPLOI SERVICES UNIVERSELS)

Monsieur LESTIEN rappelle qu'en décembre dernier, le conseil avait pris la décision d'adhérer au CRCESU pour une année afin de tirer un bilan et d'apprécier l'utilité du paiement de certains services par le CESU.

Depuis la mise en place effective de ce moyen de paiement jusqu'à aujourd'hui, trois familles ont utilisé des CESU pour régler le centre de loisirs et la garderie périscolaire pour un total de 760 €. Côté frais, si on prend en considération les frais annuels d'adhésion, les frais de traitement des chèques envoyés, le coût des enveloppes sécurisées, et les frais de refinancement des chèques, on arrive à un global annuel de frais d'environ 70 €.

Madame CHABRIER précise que l'appréciation du service rendu va au delà de la seule évocation de ces chiffres car il ne faut pas oublier que ces chèques sont en partie financés par les comités d'entreprises et qu'avec la tendance économique, de plus en plus de Forgeois devraient avoir le réflexe CESU si le dispositif existe dans leurs entreprises.

Monsieur LESTIEN conforte cette analyse en ajoutant que le coût non négligeable pour l'instant par rapport aux sommes collectées, du fait de l'importance des frais fixes, devrait diminuer à l'avenir du fait d'une montée en puissance attendue de ce mode de paiement.

Monsieur LESTIEN propose au conseil de décider du renouvellement de l'adhésion pour la durée du mandat.

➤ Cette proposition est acceptée par 24 voix pour, 2 abstentions.

MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ACTIVITES DU CLUB DES JEUNES

Mademoiselle CHABRIER présente la proposition de la commission cohésion sociale d'appliquer le quotient familial sur les sorties dont le coût dépasse 10 € (moins d'une demi-douzaine par an) ainsi que sur les séjours dont le tarif fort est de plusieurs centaines d'euros (555 € pour le dernier séjour qui a eu lieu en Espagne).

A titre de simulation, en se basant sur l'année écoulée, les sorties à plus de 10 € représentent sur la base des enfants inscrits une participation communale de l'ordre de 1 000 € à laquelle il convient d'ajouter la participation pour le séjour soit 1 220 €.

Ainsi, si le quotient avait été appliqué dans les conditions proposées ce soir, c'est une somme de 2 220 € que la commune aurait assumé.

Madame DEZARD demande si le quotient familial va avoir un réel caractère incitatif.

Mademoiselle CHABRIER répond que oui surtout pour les familles en tranches basses.

Monsieur DESHAYES demande si l'application du quotient ne pourrait pas être globalisée à tous types de sorties, d'activités sans plancher de prix.

Monsieur LESTIEN répond que la demande est enregistrée et qu'elle sera examinée en commission cohésion sociale.

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention décide d'appliquer le quotient familial tel que défini par la délibération en date du 30 avril 2009 sur les sorties du club des jeunes d'un montant supérieur à 10 € ainsi que sur les tarifs des séjours.*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DES THERMES

Monsieur BOUCHON rappelle que la tour des Thermes a bénéficié d'une réfection de toiture il y a quelques années et qu'il reste toute l'enveloppe extérieure à reprendre ainsi que les éléments structurants intérieurs. Cette tour est inscrite à l'inventaire complémentaire du Conseil Général et les travaux pour leur part subventionnable peuvent être financés à hauteur de 40 % par ce dernier.

Le cabinet Charpentier avait fait fin 2006 une évaluation des travaux nécessaires. A la demande de la commune, celui-ci a actualisé cette évaluation. La part subventionnable des travaux (y compris les honoraires) est de 75 886 € HT sur laquelle viendrait s'appliquer un taux de financement de 40 %, soit 30 354 € de subvention. Il s'agit pour l'instant d'une évaluation au niveau Avant Projet Sommaire. Le reste à charge est de 45 000 € HT.

Monsieur LESTIEN poursuit en rappelant l'historique de ce dossier de subvention en attente au Conseil Général depuis 2008. A son arrivée, la nouvelle municipalité a mis le projet de réaménagement de la tour en attente le temps de mener une réflexion sur l'aménagement intérieur et les utilisations potentielles.

Entre temps, le Conseil Général a adopté un nouveau programme d'aide avec un taux d'effort à la baisse et a demandé à la commune de reformuler une demande sur la base du nouveau programme.

Monsieur DESSAUX demande quelles sont les utilisations envisagées pour ce bâtiment ?

Monsieur LESTIEN répond que la surface utile est assez restreinte avec un accès aux étages difficile. De fait, l'utilité est limitée. Pour l'instant, le rez-de-chaussée (les deux planchers sont écroulés) sert de lieu de stockage. Une des idées possibles est de créer un lieu d'exposition pour les archives patrimoniales de la commune.

Monsieur GOWIE fait part de son point de vue : sur la part subventionnable, le reste à charge pour la commune est déjà supérieur à 40 000 € sans oublier le reste, la part non subventionnable des travaux. Avec 40 000 € la commune ne disposera pas d'un bâtiment fonctionnel.

Monsieur GOWIE pose la question : la restauration de ce bâtiment est-elle une priorité ? Ce bâtiment est-il menacé dans sa pérennité ?

Monsieur GOWIE annonce qu'il préférerait que la commune se préoccupe d'abord du réaménagement du centre ville.

Pour répondre à la question de Monsieur GOWIE, Monsieur BOUCHON montre les relevés graphiques de l'architecte pour les fissures des murs extérieurs. Si les murs ont effectivement besoin d'être repris on ne peut pas dire que le bâtiment soit en péril.

Monsieur LESTIEN propose de mettre aux voix le principe de solliciter ou pas la subvention.

➤ *Le résultat du vote est le suivant :*

- nombre de conseillers favorables à la demande de subvention : 9

- nombre de conseillers opposés à la demande de subvention : 12

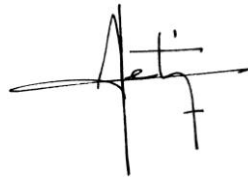
- abstentions : 5

Monsieur LESTIEN conclut qu'il n'y aura donc pas de demande de subvention.

- ~ Monsieur MORIN rend compte de la marche musicale qui a réuni le week end dernier une quarantaine de participants pour un circuit de 19 kilomètres à travers quatre communes avec en animation, quatre concerts. Si les participants ont été satisfaits et souhaitent une nouvelle édition, Monsieur MORIN regrette une trop faible participation notamment Forgeoise.
- ~ Madame DESMEDT demande pourquoi elle ne reçoit plus ainsi que ses co-listiers les comptes rendus des bureaux municipaux depuis le mois de juin.
Monsieur LESTIEN annonce qu'il a pris cette décision conservatoire parce que des informations contenues dans ces comptes rendus ont été diffusées indument auprès de certains Forgeois. Monsieur LESTIEN rappelle que le compte rendu de bureau est un document de travail à destination des élus et seulement des élus. Si un engagement est pris pour le respect de cette règle de confidentialité, alors les comptes rendus seront de nouveau diffusés.
- ~ Monsieur LESTIEN annonce que la commune a reçu une réponse positive à sa demande de subvention au titre du produit des amendes de police. Les travaux d'aménagement de sécurité discutés avec les habitants lors des réunions de quartiers vont pouvoir commencer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. LESTIEN', with a stylized flourish extending to the left.

Antoine LESTIEN